



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3394-2014/ARR/DC

du : 13/03/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C	1
S.G.N.C	1
D.E.P.S	1
D.F.A	1
D.C.P.S	1
C.S.M.H	1
Commune de Yaté	1
CC. aire Djubea Kapone	1
S.M.P.N.C	1
S.A.N.C	1
J.O.N.C	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des quatre façades du corps central, des croix et des écussons du Presbytère de la mission catholique de Touaourou, commune de Yaté

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 22 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la société civile de Saint-Louis sur la mesure de protection envisagée du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport n° 1932-2014/ARR du 21 octobre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, les quatre façades du corps central, les croix et les écussons du Presbytère de la mission catholique de Touaourou, situé sur le lot n° Sans Numéro, d'une superficie à l'acte de 2 hectares 16 ares, section Touaourou-Yaté sans numéro, commune de Yaté (numéro d'inventaire cadastral : 7054-342757), appartenant à la société civile de Saint-Louis, 4 rue Monseigneur Fraysse, Faubourg Blanchot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 014498.002, aux termes d'un acte administratif n° 129 transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 10 décembre 1884, volume 43, numéro 4, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré rouge, en gras sur le plan du 10 février 2015 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des quatre façades du corps central, des croix et des écussons du Presbytère de la mission catholique de Touaourou, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa.

Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 10 décembre 1884, volume 43, numéro 4.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.